

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
1.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Henri Lemieux, faisant affaires sous la raison sociale Financière Hélios Capital, Agence Créditis plus inc., Altima environnement technologique inc., Rémy Pelletier, Jeffrey Harris et Jonathan Archer</p> <p>I Michel Rolland (<i>Audet F.G. & Associés</i>)</p> <p>I 9218-3524 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale Altima environnement technologie et Raymond Rivard (<i>Lord Poissant & Associés</i>)</p> <p>I Alexandre Royer (<i>Astell Lachance Down du Sablon</i>)</p> <p>M Caisse Desjardins des Rivières de Québec</p>	2010-018	Alain Gélinas Claude St Pierre	10 avril 2012 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
2.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Robert Morin, Roger Éthier, Incase Finance inc. et Vivre-Entreprise en soins de santé (<i>BCF s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>M Gestion M.E.R.R. inc., Les Résidences Desjardins (St-Sauveur) inc., Bilodeau Spécialiste en chaussure inc., Pantero Technologies inc., Banque Canadienne Impériale de Commerce et Banque HSBC du Canada</p>	2011-021	Alain Gélinas	10 avril 2012 9 h 30	Demande de prolongation de blocage
3.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Archer Or inc., Guy Bégin, Paul Vigneault et Helga Leuthe (<i>M^e Denis Pontbriand</i>)</p> <p>I Guy Gravel</p> <p>M TD Canada Trust</p>	2011-002	Alain Gélinas Claude St-Pierre	10 avril 2012 9 h 30	Demande de prolongation de blocage
4.	<p>D Les Mines d'Or Excell inc. (<i>Barbeau et Associés</i>)</p> <p>I Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p>	2011-033	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 avril 2012 9 h 30	<p>Demande de révision d'une décision</p> <p>Audience <i>pro forma</i></p>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
5.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Options Investissements inc. (BCF s.e.n.c.r.l.)	2012-006	Alain Gélinas	11 avril 2012 9 h 30	Demande de suspension d'inscription, pénalité administrative et conditions à l'inscription
6.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Gestion de patrimoine Intégralis inc. et Patrick Frigon (M ^e Alexandre Morin)	2012-003	Alain Gélinas	12 avril 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative Audience <i>pro forma</i>
7.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Luc Chartrand (BCF s.e.n.c.r.l.) I Irène Hornez M Banque Toronto-Dominion et TD Waterhouse Canada inc. et Jitney Trade inc.	2011-020	Alain Gélinas Claude St Pierre	12 avril 2012 14 h	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
8.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Dominic Côté M Scotia Capitaux inc., RBC Placements en direct, TD Canada Trust et Banque Royale du Canada	2010-002	Alain Gélinas Claude St Pierre	13 avril 2012 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
9.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Carole Morinville, Carole Morinville, représentante autonome, 9068-3442 Québec inc., faisant affaires sous la dénomination sociale d'Agence Carole Morinville et 9074-5613 Québec inc.</p> <p>M Banque Nationale du Canada et Banque TD Canada Trust</p> <p>M Litwin Boyadjian inc. (<i>Stein & Stein inc.</i>)</p>	2010-028	Claude St Pierre	13 avril 2012 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
10.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I René Joubert (<i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>)</p>	2010-038	Claude St Pierre	17 avril 2012 9 h 30	<p>Demande de retrait des droits conférés par l'inscription dans les disciplines de courtage en épargne collective et du courtage en plan de bourses d'études</p> <p>Audience <i>pro forma</i></p>
11.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Conseiller Interinvest Corporation du Canada Ltée (<i>Stein & Stein inc.</i>)</p>	2010-046	Claude St Pierre	17 avril 2012 9 h 30	<p>Demande d'imposition d'une pénalité administrative</p> <p>Audience <i>pro forma</i></p>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
12.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Société d'investissements Fjord inc. (<i>Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-015	Claude St Pierre	18 avril 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et conditions à l'inscription Audience <i>pro forma</i>
13.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Fin AI inc. (<i>Doyon Izzi Nivoix</i>)	2012-011	Claude St Pierre	19 avril 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et de conditions à l'inscription Audience <i>pro forma</i>
14.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Tri Minh Huynh	2009-041	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 avril 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> Audience <i>pro forma</i>
15.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I François Simard, Stéphane Valois et Monique Langelier Taillefer (<i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-025	Claude St Pierre	23 avril 2012 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de courtier ou de conseiller et d'interdiction d'utiliser le titre de planificateur financier

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
16.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I François Simard, Stéphane Valois et Monique Langelier Taillefer (<i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-025	Claude St Pierre	24 avril 2012 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de courtier ou de conseiller et d'interdiction d'utiliser le titre de planificateur financier
17.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Interexxim inc. et Richard Fiset (<i>Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-002	Claude St Pierre	25 avril 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative Audience <i>pro forma</i>
18.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I François Simard, Stéphane Valois et Monique Langelier Taillefer (<i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-025	Claude St Pierre	25 avril 2012 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de courtier ou de conseiller et d'interdiction d'utiliser le titre de planificateur financier
19.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I François Simard, Stéphane Valois et Monique Langelier Taillefer (<i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-025	Claude St Pierre	26 avril 2012 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de courtier ou de conseiller et d'interdiction d'utiliser le titre de planificateur financier

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
20.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion du Capital Botica inc. (<i>M^e Caroline Mathieu</i>)	2011-035	Alain Gélinas Claude St Pierre	1 ^{er} mai 2012 9 h 30	Demande de suspension des droits d'inscription, pénalité administrative et mesures de contrôle
21.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion du Capital Botica inc. (<i>M^e Caroline Mathieu</i>)	2011-035	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 mai 2012 9 h 30	Demande de suspension des droits d'inscription, pénalité administrative et mesures de contrôle
22.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Ressources Glen Eagle inc. (<i>Colby, Monet, Demers, Delage & Crevier</i>)	2011-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
23.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Ressources Glen Eagle inc. (<i>Colby, Monet, Demers, Delage & Crevier</i>)	2011-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	4 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
24.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. (<i>M^e Pascal A Pelletier</i>) M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	7 mai 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
25.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. (<i>M^e Pascal A Pelletier</i>) M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	8 mai 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>
26.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. (<i>M^e Pascal A Pelletier</i>) M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	9 mai 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>
27.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc. et Nosfinances.com inc. (<i>M^e Claude Lemay</i>) M Caisse Desjardins du Grand-Coteau et Caisse Populaire Hochelaga-Maisonneuve	2011-031	Alain Gélinas	10 mai 2012 9 h 30	Demande de levée de blocage et contestation de la prolongation de blocage
28.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Beaudoin, Rigolt & Associés inc. et Marc Beaudoin (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-007	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition de conditions à l'inscription et d'interdiction d'agir comme dirigeant <i>Audience pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
29.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I F.D. De Leeuw & Associés inc. et Francis Daniel De Leeuw (<i>Langlois Kronström Desjardins</i>)	2006-026	Alain Gélinas	16 mai 2012 9 h 30	Suivant la décision n° 2006-026-001 du 30 novembre 2009 Audience sur sanction
30.	D Roger Plourde I Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)	2011-037	Claude St Pierre	17 mai 2012 9 h 30	Demande de révision d'une décision
31.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Entreprises Greg Pompeo inc. (<i>Kravitz, Kravitz</i>)	2012-013	Claude St Pierre	18 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
32.	D Thi Sen Chher (<i>La Boîte Juridique</i>) I Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) (<i>BDBL Avocats inc.</i>)	2012-016	Alain Gélinas Claude St Pierre	25 mai 2012 9 h 30	Demande de révision d'une décision Audience <i>pro forma</i>
33.	D Réal Desjardins I Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)	2011-036	Alain Gélinas	28 mai 2012 9 h 30	Demande de révision d'une décision

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
34.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Agence d'Assurance Groupe financier mondial Canada inc. (<i>Blake, Cassells & Graydon s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>)	2012-009	Claude St Pierre	30 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et d'imposition de conditions à l'inscription
35.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Agence d'Assurance Groupe financier mondial Canada inc. (<i>Blake, Cassells & Graydon s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>)	2012-009	Claude St Pierre	31 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et d'imposition de conditions à l'inscription
36.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. et François Lalande (<i>Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L., s.r.l.</i>)	2012-004	Alain Gélinas	4 juin 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
37.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. et François Lalande (<i>Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L., s.r.l.</i>)	2012-004	Alain Gélinas	5 juin 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
38.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 juin 2012 9 h 30	Conférence préparatoire Requête pour amendement

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
39.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 juin 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
40.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 juin 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
41.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	28 juin 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
42.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	29 juin 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
43.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
44.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	4 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
45.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
46.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
47.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	9 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
48.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	10 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
49.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
50.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	12 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
51.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>) I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>) I Jean-Pierre Desmarais IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	13 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

Le 10 avril 2012

Légende :

D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante
M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

Coordonnées :

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-034

DÉCISION N° : 2011-034-001

DATE : Le 21 mars 2012

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

SERVICES FINANCIERS TRIATHLON INC.

Partie intimée

DÉCISION D'IMPOSITION DE PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES

[art. 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

M^e Caroline Néron
(Girard et al.)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 21 mars 2012

DÉCISION

[1] Le 21 décembre 2011, le Bureau de décision et de révision (« Bureau ») a été saisi par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») d'une demande visant l'imposition de pénalités administratives à l'encontre de Services financiers Triathlon inc. (« Triathlon »), en vertu de l'article 273.1. de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*².

[2] Par sa demande, l'Autorité recherche à l'encontre de l'intimée l'imposition d'une pénalité administrative d'un montant de 1 000 \$, représentant dix pour cent (10 %) du déficit du capital liquide net, pour le défaut au 30 novembre 2009 de posséder un capital liquide net au moins égal à la somme de 55 000 \$, en contravention de l'article 8 du *Règlement sur le compte en fidéicommis et les assises financières du cabinet en valeurs mobilières*³ (« *Règlement sur le compte en fidéicommis* »).

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

³ (1999) 131 G.O. II, 4972. Ce règlement a été abrogé le 28 septembre 2009, mais les articles 8 à 11 s'appliquent toujours en vertu de l'annexe E du *Règlement 31-103 sur les obligations et les dispenses d'inscription*, (2009) 141 G.O. II, 4768A.

[3] Elle recherche également l'imposition d'une pénalité administrative d'un montant de 3 000 \$, représentant 500 \$ par mois d'infraction, pour l'omission de compléter le formulaire « *Renonciation au concours avec les autres créanciers* » avant le 10 mai 2010 alors que les fonds empruntés le 28 octobre 2009 ont été calculés dans le capital liquide net, en contravention de l'article 10 du *Règlement sur le compte en fidéicommis*.

[4] L'audience s'est tenue le 21 mars 2012 et la procureure de l'Autorité a alors déposé une transaction intervenue entre les parties.

LA DEMANDE

[5] Triathlon est inscrite depuis le 1^{er} janvier 2004 dans la discipline de courtage en épargne collective auprès de l'Autorité suivant la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*⁴, titre qui a été modifié par celui de courtier en épargne collective en date du 28 septembre 2009, conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[6] Triathlon détient également une inscription auprès de l'Autorité lui reconnaissant le droit d'exercer par l'entremise de ses représentants dans la discipline de l'assurance de personnes depuis le 1^{er} janvier 2004 et un droit d'exercer dans la discipline de la planification financière depuis le 22 octobre 2004, mais l'intimée n'était pas autorisée à agir dans ces disciplines entre le 3 et le 12 octobre 2006.

[7] Le Service de l'encadrement des intermédiaires de l'Autorité (« SEI ») a effectué une inspection des assises financières de Triathlon conformément à l'article 151.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Au moment de l'inspection, Pierre Poulin était président, secrétaire, trésorier et actionnaire majoritaire de Triathlon. Il est également président, secrétaire, trésorier et actionnaire majoritaire de la compagnie de gestion 9197-3651 Québec inc.

[8] Cette inspection a eu lieu du 10 au 13 mai 2010 et elle visait principalement la vérification du calcul liquide net au 30 novembre 2009 et au 31 janvier 2010. Le capital net requis de Triathlon était de 55 000 \$ en tenant compte de la franchise de 5 000 \$ de la police d'assurance responsabilité du cabinet.

[9] Le SEI a constaté que le 28 octobre 2009, la compagnie de gestion 9197-3651 Québec inc. (détenue par Pierre Poulin) a injecté 25 000 \$ dans Triathlon pour renflouer un déficit de capital de 14 021 \$ au 30 septembre 2009.

[10] Or, puisque le 28 octobre 2009 cette transaction n'a fait l'objet d'aucune renonciation à concourir avec les autres créanciers conformément à l'article 10 du *Règlement sur le compte en fidéicommis*, ce montant de 25 000 \$ devait être rajouté au passif du calcul du capital liquide net.

[11] En effet, le formulaire « *Renonciation au concours avec les autres créanciers* » a seulement été signé lors de l'inspection en date du 10 mai 2010. Par conséquent, au 30 novembre 2009, le capital liquide net de Triathlon n'était pas excédentaire tel que présenté par Triathlon, mais déficitaire de 9 168 \$.

[12] Le 19 août 2010, Triathlon a transmis ses commentaires à la SEI mentionnant que la situation a été corrigée sur le champ et ne risque plus de se reproduire. Le 18 mars 2010, Triathlon a remboursé le montant de 25 000 \$ à la compagnie 9197-3651 Québec inc.

[13] L'Autorité soutient qu'au 30 novembre 2009 Triathlon n'a pas possédé un capital liquide net au moins égal à la somme de 55 000 \$ conformément à l'article 8 du *Règlement sur le compte en fidéicommis* présentant un déficit de 9 168 \$.

[14] L'Autorité soumet également que Triathlon a omis de compléter le formulaire « *Renonciation au concours avec les autres créanciers* » avant le 10 mai 2010 alors que les fonds empruntés le 28 octobre 2009 ont été calculés dans le capital liquide net conformément à l'article 10 du *Règlement sur le compte en fidéicommis*.

⁴ L.R.Q., c. D-9.2.

L'AUDIENCE

[15] Lors de l'audience du 21 mars 2012, la procureure de l'Autorité a informé le tribunal qu'une transaction est intervenue entre les parties; l'intimée y admet les faits et consent au paiement d'une pénalité administrative de 1 000 \$, représentant 10 % du déficit du capital liquide net, et de 2 500 \$, pour avoir omis de compléter le formulaire « *Renonciation au concours avec les autres créanciers* ».

[16] La procureure de l'Autorité a mentionné que la transaction est dans l'intérêt public et que le montant de la pénalité est conforme à d'autres décisions déjà prononcées par le Bureau, citant la décision *Autorité des marchés financiers c. Gauthier et cie, Gestion de placements inc.*⁵. Elle a également mentionné que la transaction et l'imposition des pénalités administratives sont conformes aux principes énoncés par les arrêts *Pezim*⁶ et *Cartaway*⁷ de la Cour suprême du Canada.

[17] Le Bureau reproduit les termes de cette transaction :

TRANSACTION

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») a pour mandat, notamment, d'assurer la protection des investisseurs, de favoriser le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières et de prendre toute mesure prévue à la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (ci-après « LVM ») et ses règlements;

ATTENDU QUE l'Autorité, en vertu des pouvoirs lui étant attribués par la LVM, a le pouvoir de faire une inspection à l'égard d'un courtier en épargne collective afin de s'assurer de l'application des dispositions de la LVM, de ses règlements ainsi que des instructions générales;

ATTENDU QUE l'intimée était inscrite auprès de l'Autorité à titre de courtier en épargne collective depuis le 1^{er} janvier 2004;

ATTENDU QUE l'Autorité a procédé, du 10 au 13 mai 2010, à l'inspection des assises financières de l'intimée;

ATTENDU QUE cette inspection chez l'intimée a révélé que l'intimée présentait un déficit du capital liquide net au 30 novembre 2009, et ce, en contravention aux articles 8 et 10 du Règlement sur le compte en fidéicommis et les assises financières du cabinet en valeurs mobilières, c. D-9.2, r.1.04 (ci-après « Règlement sur le compte en fidéicommis »);

ATTENDU QUE l'Autorité peut, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (ci-après « LAMF »), s'adresser au Bureau de décision et de révision (ci-après « BDR ») afin d'exercer les fonctions et pouvoirs prévus par les dispositions de la LVM;

ATTENDU QUE l'Autorité peut s'adresser au BDR, en vertu de l'article 273.1 de la LVM, afin d'obtenir l'imposition d'une pénalité administrative étant donné le défaut de respecter des dispositions du Règlement sur le compte en fidéicommis;

ATTENDU QUE l'Autorité a signifié à l'intimée, le 17 janvier 2012, une « Demande d'imposition d'une pénalité administrative » datée du 14 décembre 2011;

ATTENDU QUE les parties désirent, suite à la signification de la « Demande d'imposition d'une pénalité administrative », conclure une transaction visant le règlement du présent dossier;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie des présentes et doit présider à son interprétation;
2. L'intimée admet les faits allégués à la « Demande d'imposition d'une pénalité administrative » datée du 14 décembre 2011 et produite au présent dossier du BDR;

⁵ 2007 QCBDRVM 29.

⁶ *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, [1994] 2 R.C.S. 557.

⁷ *Cartaway Resources Corp. (Re)*, [2004] 1 R.C.S. 672.

3. L'intimée consent, en vertu de la présente transaction et dès l'approbation par le BDR des termes et conditions des présentes, le cas échéant, à :

- i. payer à l'Autorité une pénalité administrative de mille dollars (1 000 \$) représentant dix pour cent (10%) du déficit du capital liquide net, et ce, conformément à l'article 273.1 de la LVM pour avoir fait défaut au 30 novembre 2009 de posséder un capital liquide net au moins égal à la somme de cinquante-cinq mille dollars (55 000,00 \$), le tout en contravention de l'article 8 du Règlement sur le compte en fidéicommiss;
- ii. payer à l'Autorité une pénalité administrative de deux mille cinq cents dollars (2 500,00 \$), conformément à l'article 273.1 de la LVM pour avoir omis de compléter le formulaire « Renonciation au concours avec les autres créanciers », le tout en contravention de l'article 10 du Règlement sur le compte en fidéicommiss;
- iii. payer à l'Autorité et transmettre à cette dernière la totalité des sommes dues à l'Autorité selon la présente transaction dès que sera rendue la décision du BDR portant sur la présente transaction, et ce, par l'intermédiaire d'un chèque certifié libellé à l'ordre de l'« Autorité des marchés financiers » et encaissable le jour de sa réception;

4. L'intimée reconnaît que la présente transaction est conclue dans l'intérêt du public en général;

5. Le contenu de la présente transaction ne peut être utilisé qu'aux fins de la présente instance et à aucune autre fin;

6. L'intimée reconnaît avoir lu toutes et chacune des clauses de la présente transaction et reconnaît en avoir compris la portée et s'en déclare satisfaite;

7. L'intimée consent à ce que le BDR lui impose, par une décision à être rendue dans le présent dossier, de payer à l'Autorité les pénalités administratives décrites au paragraphe 3 des présentes;

8. L'intimée reconnaît que les termes et conditions de la présente transaction seront des engagements souscrits par cette dernière auprès de l'Autorité, engagements qui seront exécutoires et opposables à son égard dès signature des présentes;

9. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les termes et conditions de la présente transaction;

10. La présente transaction ne saurait être interprétée à l'encontre de l'Autorité à titre de renonciation à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LVM, de la LAMF ou de toute autre loi ou règlement pour toute autre violation, passée, présente ou future de la part de l'intimée, incluant les violations alléguées et décrites à la « Demande d'imposition d'une pénalité administrative », datée du 14 décembre 2011 et produite au présent dossier du BDR.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ.

LA DÉCISION

[18] Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité et de la transaction déposée et considérant l'admission des faits par l'intimée et son consentement à l'imposition des pénalités administratives demandées, le Bureau de décision et de révision prend acte de la transaction intervenue entre les parties et, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*.

PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

IMPOSE une pénalité administrative à l'intimée Services financiers Triathlon inc. de 1 000 \$, représentant dix pour cent (10%) du déficit du capital liquide net pour avoir fait défaut au 30 novembre 2009 de posséder un capital liquide net au moins égal à la somme de 55 000 \$, en contravention de l'article 8 du *Règlement sur le compte en fidéicommiss et les assises financières du cabinet en valeurs mobilières*;

IMPOSE une pénalité administrative à l'intimée Services financiers Triathlon inc. de 2 500 \$ pour avoir omis de compléter le formulaire « *Renonciation au concours avec les autres créanciers* » avant le 10 mai 2010, alors que les fonds empruntés le 28 octobre 2009 ont été calculés dans le capital liquide net, en contravention de l'article 10 du *Règlement sur le compte en fidéicommis et les assises financières du cabinet en valeurs mobilières*;

AUTORISE l'Autorité des marchés financiers à percevoir le montant de cette pénalité.

Fait à Montréal, le 21 mars 2012.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président